



**Syndicat Interdépartemental
d'Aménagement du Vidourle**

Etablissement Public Territorial de Bassin

**condense des deliberations
du 26 fevrier 2009**

**Séance du jeudi 26 février 2009 à 10h00
Salle Lucien DUMAS à Aimargues**

L'an deux mille neuf et le vingt six février, les membres délégués du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle se sont réunis sous la présidence de séance de Monsieur Claude BARRAL, Président du Syndicat Mixte Interdépartemental du Vidourle.

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUÉS PAR CONVOCATION DU 16 FEVRIER 2009 :

	Présent	Absent	Excusé
Conseillers Généraux titulaires de l'Hérault			
- M. André VEZINHET Député <i>Président du Conseil Général de l'Hérault</i>			X
- M. Claude BARRAL <i>Conseiller Général de l'Hérault, Président du SIAV</i>	X		
- M. Jean-Marcel CASTET <i>Conseiller Général de l'Hérault - Maire de Jacou</i>		X	
- M. Christian JEAN <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>			X
- M. Yvon PRADEILLE <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>	X		
- M. Frédéric LAFFORGUE <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>			X
Conseillers Généraux suppléants de l'Hérault			
- M. Michel GUIBAL <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>			X
- M. Pierre MAUREL <i>Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Clapiers</i>		X	
- M. Cyril MEUNIER <i>Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Lattes</i>		X	
- Mme Monique PETARD <i>Conseillère Général de l'Hérault</i>			X
- M. Louis VILLARET <i>Conseiller Général de l'Hérault - Maire du Pouget</i>		X	
- M. Georges VINCENT <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	

Conseillers Généraux titulaires du Gard			
- M. Christian VALETTE <i>Conseiller Général du Gard – Vice-président du SIAV</i>	X		
- M. Jean DENAT <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- M. Patrick BONTON <i>Conseiller Général du Gard</i>	X		
- M. Léopold ROSSO <i>Conseiller Général du Gard</i>	X		
- M. Lionel JEAN <i>Conseiller Général du Gard – Maire de Corconne</i>	X		
- M. Olivier GAILLARD <i>Conseiller Général du Gard</i>			X
Conseillers Généraux suppléants du Gard			
- Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT <i>Conseillère Générale du Gard – Maire d'Aigremont</i>		X	
- M. Jean-Michel SUAU <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- M. Damien ALARY , <i>Vice-président de la Région</i> <i>Président du Conseil Général du Gard</i>			X
- M. Rémy MENVIEL <i>Conseiller Général du Gard</i>			X
- M. William TOULOUSE <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- M. William DUMAS <i>Député - Conseiller Général du Gard</i>		X	
Elus de communes ou groupements de communes			
- M. Bruno OLIVIERI , <i>Maire de St Hippolyte du Fort, titulaire</i>			X
- M. Thierry BRESSON , <i>Mairie de Ferrières les Verreries, suppléant</i>		X	
- M. Jacques DAUTHEVILLE , <i>Mairie de Conqueyrac, titulaire</i>		X	
- M. Roland CASTANET , <i>Mairie de Cros, suppléant</i>		X	
- M. Guy DANIEL , <i>Mairie de Sommières pour la CCP de Sommières, titulaire,</i>	X		
- M. Georges FAURE , <i>Mairie de Salinelles pour la CCP de Sommières, suppléant</i>	X		
- M. Roger CANTO , <i>Mairie de Villevieille pour la CCP de Sommières, titulaire</i>	X		
- M. Sandrine BETEILLE , <i>Mairie de Lecques pour la CCP de Sommières, suppléante</i>		X	
- M. Joël ROUDIL , <i>Maire de Carnas pour le Syndicat du Quiquilha, titulaire</i>			X
- M. Alain BOURELLY , <i>Maire de Savignargues pour le Syndicat du Bay, suppléant</i>	X		
- M. Francis PRATX , <i>Maire de Boisseron, titulaire</i>	X		
- M. Alain NAVAS , <i>Mairie de Vacquières, suppléant</i>		X	
- M. Marc JONGET , <i>Maire de Quissac pour le SIAVA de Quissac, titulaire</i>	X		
- M. Serge FONT , <i>Mairie de Saint Séries, suppléant</i>	X		
- M. Didier LAMBERT , <i>Mairie de Galargues, titulaire</i>	X		
- M. Samuel FEUILLADE , <i>Mairie de Brouzet les Quissac, suppléant</i>		X	
- Mme Reine BOUVIER , <i>Mairie de Le Cailar, titulaire</i>		X	
- M. André DELLA SANTINA , <i>Mairie du Grau du Roi, suppléant,</i>	X		
- M. René POURREAU , <i>Mairie de Gallargues le Montueux, titulaire</i>	X		
- M. Jean-Claude LOMBARD , <i>Mairie d'Aimargues, suppléant,</i>	X		
- Mme. Bernadette VIGNON , <i>Mairie de Marsillargues, titulaire</i>	X		
- M. Jean-Pierre NAVAS , <i>Mairie de Villetelle pour le SIVOM Aubais/Villetelle, suppléant</i>		X	
- M. Richard PITAVAL , <i>Mairie de Lunel, titulaire</i>	X		
- M. Yves HERNANDEZ , <i>Mairie de Saint Laurent d'Aigouze, suppléant</i>			X

DELIBERATION N°2009/01/N°01

Objet : DOB 2009

Ce projet de DOB constitue une réelle rupture avec les années précédentes.

En section de fonctionnement, il soulève plusieurs questionnements sur le court terme mais également sur la durée ; à savoir :

- Les sources de dépenses nouvelles pour le syndicat à imputer sur le budget,
- La reprise d'excédents de fonctionnement de l'exercice 2008,
- La parité des participations prévue entre membres par les statuts,
- une participation spécifique des départements aux frais financiers qui émanent des travaux d'investissement,
- une augmentation modérée des participations,
- une réduction des dépenses avec un rallongement des délais d'exécution des actions du syndicat,
- Les difficultés d'équilibre des budgets actuels et futurs.

En section d'investissement, les opérations relatives au plan Vidourle se poursuivent et un peu plus de 8 000 000 d'euros sont prévus sur ce projet de budget primitif 2009.

Pas de difficultés particulières sur cette section cependant ces travaux génèrent des frais financiers importants qui sont imputés en section de fonctionnement.

On remarquera également que dans le respect du parallélisme des formes les communes de l'Hérault participeront chaque année à hauteur de 0.35% du foncier bâti.

Les communes du Gard participant de la même manière par le truchement du SMD.

Par ailleurs, le volume important des excédents enregistré au fil des années précédentes qui a permis de lisser les participations des adhérents jusqu'à ce jour est aujourd'hui en grande partie utilisé.

Les nouveaux projets devront donc comporter la totalité de l'autofinancement.

I / LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Depuis quelques années l'activité du Syndicat s'est considérablement développée et les budgets également.

Dans le but d'assumer cette évolution continue depuis maintenant une dizaine d'années des provisions ont été effectuées ce qui a permis de répondre à la pérennisation de l'équipe verte, à la création de l'équipe du Plan Vidourle sans à-coup financiers et à la réalisation de nombreuses infrastructures particulièrement importantes après les épisodes pluvieux de septembre et décembre 2002. (St Laurent/ Ressuyage Vistre/ Amont Sommières/ Travaux confortement digues)

Nous sommes aujourd'hui dans une phase d'articulation ;

D'une part, le syndicat s'est donné les moyens d'assurer les actions qu'on lui a assignées dans le cadre du Plan Vidourle et du contrat rivière pour répondre aux charges induites par cette volonté politique.

D'autre part, la conjoncture actuelle amène les adhérents du Syndicat en l'occurrence, les communes et les deux départements à souhaiter une stabilisation du montant de leur participation.

Malgré le montant des réserves que le Syndicat a constitué par un lissage des participations, une inquiétude nouvelle s'exprime désormais dès cet exercice mais surtout pour les années futures.

Le projet de D.O.B proposé :

Ce projet prend en compte une partie de l'excédent apparu au 31 décembre 2008, soit 73 000 euros, et malgré cela on observe une augmentation de la participation communale de 0.50 centimes d'euros pour assurer l'équilibre.

Les sources de dépenses nouvelles :

Ce poste connaît une évolution importante des charges à savoir :

Dans le cadre de la nouvelle convention de prestations de services qui comprend les dépenses des salaires et des charges du personnel mis à disposition, le département de l'Hérault demande pour des raisons juridiques la prise en charge de ces dépenses qui s'élèvent environ à 110 000 € bruts annuellement.

En ce qui concerne les fournitures de bureau et autres prestations d'aides aux frais de fonctionnement, les deux départements souhaitent que les charges relatives à ce poste soient assurées directement par le syndicat

Le renouvellement de personnel et des moyens mis à la disposition des équipes accentuent les dépenses ainsi que les frais inhérents à leur fonctionnement pour un montant d'environ 50 000 euros.

De nouvelles demandes administratives plus strictes nous imposent l'inscription de certains projets en section de fonctionnement jusqu'alors placés en investissement à savoir :

- | | |
|---|--------------|
| - Convention de surveillance des digues : | 80 000 euros |
| - DOCOB : (études natura 2000) | 50 000 euros |
| - Contrat Rivière (projet d'études) | 65 000 euros |

Soit un total de 195 000 €, cette somme déduite de notre budget 2009 de fonctionnement, aurait permis une diminution de celui-ci par rapport à 2008 de 6%.

Les frais financiers inhérents aux investissements réalisés dont le montant est estimé autour de 130 000 euros l'an pour une utilisation de 3 000 000 d'euros à 4% (à ce jour paiement d'environ 10 000 euros mensuels)

Une demande pourrait être entreprise afin de réduire ces frais financiers avec l'appui du Conseil Général de l'Hérault

Le syndicat restera vigilant sur le dépôt rapide des demandes d'aides aux membres et aux financeurs extérieurs. Un contrôle systématique des paiements des subventions sera effectué ainsi qu'une attention particulière aux flux de trésorerie. Tout cela dans le but de limiter au maximum la charge financière.

Les difficultés d'équilibre du budget 2009 :

En revanche, les recettes qui assurent l'équilibre du budget connaissent une certaine stabilité mais le risque d'une diminution ne peut être écarté à moyen terme.

D'une part ; les adhérents du syndicat, départements et communes, dans un contexte difficile, souhaitent que l'augmentation des participations soit modérée aux alentours de 3%.

D'autre part, aucun engagement contractuel avec nos partenaires financiers (Etat, Région, Agence de l'eau) ne nous assure la continuité des aides au niveau actuel, par exemple :

- Aides à 40% sur les postes Plan Vidourle de la part de l'Etat.
- Aides à 35% sur les postes techniciens et agents de l'équipe verte de la part de l'Agence de l'Eau.

Une diminution de ces aides dans l'avenir ne serait pas sans effet pour le syndicat.

Il est à noter que le SIAV doit rechercher désormais des sources de modérations dans les dépenses de fonctionnement. Une réflexion pourrait être engagée concernant la réduction éventuelle voir transitoire de certaines missions, le rallongement des délais d'exécution de ses actions.

RAPPEL : La parité des participations entre les membres du syndicat prévue par les statuts :

La cotisation des communes en 2007 et 2008 s'élevait à 2.30 euros par habitant et l'objectif poursuivi, à terme, était de répondre aux conditions des statuts, à l'article 7, soit 1/3 communes, 1/3 Conseil Général du Gard, 1/3 Conseil Général de l'Hérault.

Il convient d'atteindre cette parité prévue dans les statuts, le Syndicat avait amorcé le principe d'une augmentation progressive des cotisations qui doit se poursuivre.

Une reprise partielle de l'excédent de fonctionnement 2008 :

DOB proposé

Dans la proposition de budget ci-joint, la reprise de l'excédent pour une somme de 73 216 euros affectée en grande partie aux communes porte le montant de participation pour chaque adhérent à la somme suivante :

Conseil Général de l'Hérault : 380 800 euros

Conseil Général du Gard

et S.M.D : 380 800 euros

Communes : 324 445 euros

Soit une participation par habitant de 324 445 euros/115 500 habitants = **2.80 euros**

C'est-à-dire **0.50 euros supplémentaire** par rapport aux exercices 2007 et 2008 soit pour une commune de 5 000 habitants une somme supplémentaire de 2 500 euros.

L'écart de parité se réduit entre les structures puisque le montant versé par les communes s'élevait en 2007 et 2008 à 2.30 euros x 115 500 habitants = 265 650 euros .

Les difficultés d'équilibre pour les budgets futurs :

La prévision des nouvelles dépenses en section de fonctionnement est de l'ordre de 400 000 euros et se décline de la façon suivante :

1) Prestations services	110.000
(convention relative aux personnels et aux Charges des agents mis à disposition)	
2) Frais financiers	
(liés aux travaux Autof ht et tva)	130.000
3) Charges générales	
(renouvel personnel et charges)	50.000
4) Transfert projets	
Convention surveillance digue	80 000
DOCOB	10.000 (part autofinancement)
Contrat rivière	20.000 (part autofinancement)

	400.000

Cela correspond donc à une charge de 133.300 euros par structure (cg 30/cg 34/cmcs) , à terme, puisque aucun excédent ne sera enregistré, en fin d'exercice, les prévisions étant à peu près égales aux futures réalisations.

Les frais financiers qui émanent de la réalisation d'infrastructures lourdes et pérennes à caractère sécuritaire et dont la cadence se précise avec des projets annuels envisagés de l'ordre de 7 à 8 millions d'euros (pour

2009, digue 1^{er} rang Lunel et zone de surverse à Gallargues le Montueux) pourraient être pris en charge par les départements à l'instar de la part d'autofinancement en section d'investissement.

Du coup, les charges inhérentes au fonctionnement pourraient plus facilement être assurées par les communes ; ces dernières étant face à un double impératif ;

- assumer l'ensemble des actions relatives à l'entretien du fleuve pour tenter d'éviter le risque de ruptures inopinées de digues au travers des travaux de débroussaillage effectués par l'équipe verte ou dans le cadre de la convention de surveillance imposée par la loi.
- poursuivre l'effort entrepris pour arriver à terme à la parité de participation avec les départements comme le prévoient les statuts.

Même si le Syndicat doit tenter d'optimiser au maximum ses dépenses la perspective d'une augmentation des participations paraît inéluctable vu le caractère sécuritaire des actions qu'il mène ainsi que pour la réalisation du Plan Vidourle.

De surcroît, il convient aussi de prévoir l'éventuelle diminution des aides apportées par nos partenaires financiers dans l'avenir (Etat, Agence, Région) sur cette section.

En résumé, trois axes de difficultés :

- des sources nouvelles de dépenses et un contexte difficile pour l'augmentation des recettes,
- la parité des participations à respecter entre les membres,
- la difficulté d'équilibre des budgets futurs dans un contexte de sollicitations intenses sur l'aménagement du fleuve

A noter également que pour les participations communales la distinction adhérents S.M.D ou non n'est pas précisée au stade du D.O.B, elle sera réalisée lors de l'élaboration du budget.

Pour rappel, le montant des participations communales connaît une stabilité depuis 2006.

En résumé, un DOB particulièrement tendu en section de fonctionnement.

II / SECTION D'INVESTISSEMENT

Après la construction, de la digue de Saint Laurent d'Aigouze, cette section comprend cette année deux infrastructures particulièrement importantes tant sur le plan technique qu'au regard du caractère particulièrement sécuritaire car elles vont nettement contribuer à augmenter le niveau de protection des populations et des biens de l'ensemble du secteur de la basse vallée.

Les travaux de consolidation de la digue de premier rang de Lunel ont été engagés et se termineront dans l'été 2009, et l'opération dite amélioration des zones de surverse en amont du pont de Lunel jusqu'au syphon de la Cubelle soit un linéaire d'environ 3.5 km devrait commencer dans le courant du 4^{ème} trimestre 2009.

Le financement de ces projets est prévu sur cet exercice comptable 2009 pour le montant suivant :

Digue de Lunel : 5 920 000 euros

Zone surverse : 6 000 000 euros (amont du pont de lunel)

L'exécution du plan Vidourle se poursuit aussi dans le but de la réalisation des infrastructures pour les années suivantes :

On recense dans les prévisions 2009 plusieurs projets avec le lancement des missions suivantes en rive droite notamment sur la commune de Marsillargues qui vient de valider le plan Vidourle.

Au chapitre 20 sont prévues 1 100 000 euros :

- L'étude de la digue I.S.P
- L'étude de la digue prévue pour la surverse

- L'étude de la digue de second rang
- L'étude concernant le ressuyage de la plaine

Sur la totalité des dossiers qui ont été déposés aux financeurs en décembre 2008 (confer liste en annexe) ces projets sont prévus en 2009 en ce qui concerne la phase préparatoire.

Concomitamment, plus en amont, les investissements se poursuivent notamment avec la reconstruction du seuil de Runel pour un montant d'environ 200 000 euros ainsi que le programme de restauration forestière sur la moyenne vallée pour 500 000 euros.

Cette section malgré les montants particulièrement importants qui sont engagés est moins tendue puisque des aides extérieures sont octroyées de l'ordre de 60% dans le cadre du plan Vidourle. Les départements ont aussi prévus dans leurs programmes de travaux pluriannuels les sommes nécessaires.

Ce sont les avances de T.V.A et les frais financiers inhérents à ces équipements qui doivent être comptablement inscrits en section de fonctionnement qui grèvent le budget.

En revanche, le F.C.T.V.A. 2007 et 2008 pourrait nous être attribué sur l'exercice comptable 2009 dans le cas où le montant des travaux 2009 dépasserait la moyenne des travaux observée de 2002 à 2007.

Si c'est le cas, une convention devra être signée entre le Préfet du Gard et le président du syndicat.

La section d'investissement devrait connaître un rythme soutenu dans les années futures sachant que les excédents de cette section ont été utilisés.

Ce rythme de travaux soutenu suppose aussi un volume de charges à prévoir ; tels sont les enjeux à appréhender pour l'avenir.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'adopter ce DOB 2009.

DELIBERATION N°2009/01/02

Objet : Plans de financement

NOUVEAU PLAN

1) Personnel Plan Vidourle

Montant : 189 789 €

Europe	10 %	18 978,90 €
Etat	30 %	59 936,70 €
Sous total	40 %	78 915,60 €
Autofinancement SIAV (CG 34 + CG 30 + SMD)	60%	113 873,40 €
TOTAL	100 %	189 789,00 €

PLAN MODIFIE

1) Sensibilisation scolaire

Montant : 147 441 € au lieu de 176 339,44 €

Feder	40 %	58 976,40 €
Etat	40 %	58 976,40 €
Sous total	80 %	117 952,80 €

Autofinancement SIAV	20%	29 488,20 €
CG 34	1/3	
CG 30 / SMD	1/3	
communes	1/3	
TOTAL	100 %	147 441,00 €

2) Consolidation de la digue urbaine (ISP) à Lunel – Plan Vidourle

Montant modifié suite au marché : 4 500 000 € au lieu de 4 950 000 €

Etat	40 %	1 800 000 €
Région	30 %	1 350 000 €
Sous total	70 %	3 150 000 €

Autofinancement SIAV	30%	1 350 000 €
CG34		675 000 €
CG30 / SMD		675 000 €
TOTAL	100 %	4 500 000 €

NB : Dans l'attente des délibérations des Conseils Municipaux de Lunel et de Marsillargues, conformément aux doctrines des Conseils Généraux de l'Hérault et du Gard (SMD), une participation sera demandée à hauteur de 0,35% du foncier bâti.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'adopter ces plans de financement.

DELIBERATION N°2009/01/03

Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade.

Le deuxième alinéa de l'article 49 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale prévoyait les ratios pour les avancements de grade dans un même cadre d'emploi.

La loi 2007-209 du 19 février 2007 publiée au Journal officiel du 21 février 2007 a modifié ces mêmes règles relatives au nombre d'agents pouvant être promus au grade supérieur dans un même cadre d'emploi.

Aujourd'hui, il appartient à l'assemblée délibérante de l'établissement public territorial et après avis du Comité Technique Paritaire de fixer le taux de promotion qu'il souhaite appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions requises pour un avancement à un grade donné.

Ce taux de promotion appelé ratio promus / promouvables doit être déterminé pour chaque grade d'avancement.

Ce taux exprimé en pourcentage doit être compris entre 0 et 100 et son calcul est le suivant :

- Nombre de fonctionnaires remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade.
- Ce nombre est à multiplier par le taux fixé par l'assemblée.
- Le résultat est égal au nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur.

Il est donc proposé au Comité Syndical de fixer le taux de 100% pour la procédure d'avancement de grade pour le cadre d'emploi suivant :

Cadre d'emploi : Adjoint administratif territoriaux

Grade : adjoint administratif territorial 2^{ème} classe

Taux de promotion : 100%

Pour l'avenir les mêmes dispositions d'avancement au taux de 100% seront appliquées à tous les grades des catégories A/B/C accessibles par la voie d'avancement de grade.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'adopter ce taux de promotion pour les avancements de grade.

DELIBERATION N°2009/01/04

Objet : Changement d'un grade d'un adjoint administratif : création d'un poste d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe.

Dans le cadre des nouvelles dispositions relatives à la loi de 2007, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion qu'elle souhaite appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions requises pour un avancement à un grade donné.

Le comité syndical par la précédente délibération N°2009/01/03 vient de fixer le taux à 100% après avis du Comité Technique Paritaire en date du 11 février 2009.

Par ailleurs, l'agent concerné par ce poste répond aux conditions d'accessibilité qui ont d'ailleurs été validées par la Commission Administrative Paritaire et donne entière satisfaction.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de créer un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe en remplacement du poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

DELIBERATION N°2009/01/05

Objet : Plan Vidourle / Basse vallée / Vulnérabilité habitat diffus / Topographie / CAO / Résultats

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a lancé une consultation sur le choix d'un géomètre pour établir les levés topographiques et la création de fiches descriptives dans le cadre du diagnostic de l'habitat diffus, dans la basse vallée du Vidourle. Cette étude vise également à proposer des mesures pour réduire la vulnérabilité de cet habitat situé dans la plaine d'inondation du Vidourle.

Afin de bénéficier de prix intéressants, une consultation sous forme de procédure adaptée a été engagée pour passer un marché. L'avis d'appel à publicité a été réalisé dans la presse locale et sur le site internet du syndicat en date du Lundi 05 janvier 2009.

Vingt cabinets de géomètres ont retiré le dossier, six ont remis une proposition au syndicat avant la date limite de remise des offres fixée le lundi 26 janvier 2009 à 12 heures.

Le tableau ci-dessous reprend les propositions de chaque cabinet de géomètres :

N°	Candidats	Montant (en €)		
		HT	TTC	Choix 1 ^{ère} enveloppe
1	EPSILON GE	168 720,00	201 789,12	admise
2	MIRE SA	349 500,00	418 002,00	admise
3	REY-CHIVAS-ABRINES	165 039,00	197 386,64	admise
4	BOTTRAUD-BARBAROUX	1 095 400,00	1 310 098,40	admise
5	BILICKI-DHOMBRES-OSMO	1 405 800,00	1 681 336,80	admise
6	RICHER	993 750,00	1 188 525,00	admise

Les critères d'attribution retenus pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants :

1. le prix des prestations, noté sur 10 avec une pondération de 50 %.
2. la valeur technique de l'offre, au regard des dispositions, décrites dans le mémoire technique, qu'il adoptera pour l'exécution de la prestation, notée sur 10 avec une pondération de 30 %.
3. les délais de réalisation, notés sur 10 avec une pondération de 20 %.

L'analyse des critères énoncés précédemment donne, après pondération, la notation et le classement expliqués dans le tableau suivant :

N° ordre	Candidats	Offre	Prix	Mémoire	Délais	Total sur	Classement
		HT	50%	30%	20%	10	
1	EPSILON GE	168 720,00	4,99	2,10	1,82	8,91	2
2	MIRE SA	349 500,00	4,26	2,10	0	6,36	3
3	REY-CHIVAS-ABRINES	165 039,00	5	2,40	2	9,40	1
4	BOTTRAUD-BARBAROUX	1 095 400,00	1,25	2,40	2	5,65	4
5	BILICKI-DHOMBRES-OSMO	1 405 800,00	0	2,10	0	2,10	6
6	RICHER	993 750,00	1,66	2,10	0,36	4,12	5

Suite à l'analyse multicritères effectuée, l'offre du groupement de géomètres **Rey-Chivas-Abrines pour un montant de 165 039,00 € HT** est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché et à le notifier au groupement de géomètres Rey-Chivas-Abrines afin de réaliser la topographie pour l'étude de la vulnérabilité de l'habitat diffus de la basse vallée du Vidourle pour un montant de 165 039,00 € HT.

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de ce marché.

DELIBERATION N°2009/01/06

Objet : Plan Vidourle – Haute vallée – Bassin de rétention – Etude impact – Marché complémentaire - CAO.

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, une mission pour la réalisation de l'étude d'impact concernant la création des bassins de rétention des sites de Beaucous, Bannassou, Espèches et Garonnette a été confiée au bureau d'études Aquascop.

Les études d'impact présentées au comité syndical du SIAV le 06 novembre 2008 ont mis en évidence :

1. la nécessité de regrouper les deux bassins prévus sur le Criulon (site Beaucous) en un seul ouvrage,
2. l'impact hydraulique négligeable et le coût important du bassin de rétention des Espèches.

Le comité syndical dans sa délibération 2008/04/n°18 du 06 novembre 2008 a délibéré favorablement pour la création d'un seul ouvrage sur le site de Beaucous et l'abandon du projet des Espèches.

Le comité syndical du 06 novembre 2008 a également délibéré favorablement pour le montage des dossiers réglementaires pour chacun des trois sites conservés (Beaucous, Bannassou, et Garonnette)

En accord avec le Code des Marchés Publics et plus particulièrement avec l'article 35-II, ces prestations qui ne figurent pas dans le marché initial sont devenues indispensables pour la bonne exécution des dossiers réglementaires pour la création de bassins de rétention conformément à la description des ouvrages dans le marché initial. Le marché complémentaire peut avoir au maximum un montant de 50 % du marché initial.

De plus ces études ne peuvent être techniquement et économiquement dissociées du marché principal sans inconvénient majeur lié à la responsabilité des résultats et des dossiers mis à l'enquête publique. Les interventions prévues dans le marché complémentaire sont strictement nécessaires au parfait achèvement du marché initial.

Après discussion avec le bureau d'études en charge des études d'impact pour la création des bassins de rétention, le montant du marché complémentaire est de 20.100,00 € HT soit 23,81% du marché initial (84.421,00 € HT).

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le Président à signer avec le bureau d'études Aquascop le marché complémentaire pour la réalisation des dossiers réglementaires pour un montant de 20.100,00 € HT pour la création des trois bassins de rétention pour les sites de : Beaucous, Bannassou, et Garonnette

- d'autoriser le Président à notifier au bureau d'études Aquascop ce marché complémentaire et de lancer le démarrage des opérations.

DELIBERATION N°2009/01/07

Objet : Plan Vidourle – Zone de surverse – Maîtrise d'œuvre – Marché Complémentaire CAO.

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, une mission de maîtrise d'œuvre a été

confiée à BRLi pour les travaux de confortement des zones surverse dans la basse vallée du Vidourle, sur la rive gauche du cours d'eau.

Cependant des interventions supplémentaires sont à prendre en compte. En effet, les résultats géotechniques imposent des techniques particulières par reculement de l'ouvrage pour assurer la stabilité de l'aménagement final ; avec l'étude d'une zone supplémentaire demandée par les services de l'Etat.

Le recul de ces zones déversantes est nécessaire pour assurer la pérennité de la globalité des interventions.

En accord avec le Code des Marchés Publics et plus particulièrement avec l'article 35-II, ces prestations, qui ne figurent pas dans le marché initial, sont devenues indispensables pour la bonne exécution des zones déversantes conformément à la description de l'ouvrage dans le marché initial. Le marché complémentaire peut avoir au maximum un montant de 50 % du marché initial.

De plus ces études ne peuvent être techniquement et économiquement dissociées du marché principal sans inconvénient majeur lié à la responsabilité du maître d'œuvre. Les interventions prévues dans le marché complémentaire sont strictement nécessaires au parfait achèvement du marché initial.

Après discussion avec le bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre des zones de surverse, le montant du marché complémentaire est de 100.000,00 € HT soit 49,02 % du marché initial.

Le taux de rémunération après négociation est donc de 2,50 %.

Il est inférieur au taux de rémunération du marché initial égal à 3,20 % et au taux de la loi MOP de près de 9 % pratiqué pour ce type et degré de complexité de l'affaire.

Le montant de la rémunération du bureau d'études dans le cadre d'une mission complète de maîtrise d'œuvre comprise dans le marché complémentaire est donc de 100.000,00 € HT.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le Président à signer avec le bureau d'études BRLi le marché complémentaire de maîtrise d'œuvre d'un montant de 100.000,00 € HT pour l'aménagement des zones de surverse.

- d'autoriser le Président à notifier au bureau d'études BRLi ce marché complémentaire et de lancer le démarrage des opérations.

DELIBERATION N°2009/01/08

Objet : Plan Vidourle – Marsillargues – Digue ISP / Digue déversante – Maîtrise d'œuvre – Marché Complémentaire - CAO.

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à ISL pour les travaux de confortement de la digue de protection, classé ISP, contre les crues du Vidourle sur la commune de Marsillargues.

Le programme des travaux prévoyait :

- le confortement de la digue sur un linéaire de 1,8 kms, depuis le cimetière jusqu'au chemin de Lauriol sur la commune de Marsillargues.

- le montant initial des travaux était évalué à 3 800 000,00 € HT.

Le dossier, était actuellement bloqué, en raison de la position de l'ancienne municipalité de Marsillargues : «contre la validation du Plan Vidourle dans sa globalité».

La nouvelle délibération prise par la commune de Marsillargues en date du 22 janvier 2009 annule les précédentes délibérations et valide toutes les actions du Plan Vidourle prévues sur la commune : digue ISP+digue déversante, digue de 2nd rang, ressuyage de la plaine et confortement des zones de surverse.

La protection de la digue ISP et la pérennité de cet ouvrage sont liées au dimensionnement de la digue déversante.

En accord avec le Code des Marchés Publics et plus particulièrement avec l'article 35-II, ces prestations, non comprises dans le marché initial, sont devenues indispensables pour la bonne exécution de la digue ISP conformément à la description de l'ouvrage dans le marché initial. Le marché complémentaire peut avoir au maximum un montant de 50 % du marché initial.

De plus ces études ne peuvent être techniquement et économiquement dissociées du marché principal sans inconvénient majeur en raison du conditionnement d'un ouvrage par l'autre notamment au niveau de la responsabilité du bureau d'études dans le dimensionnement de la future réalisation. Les interventions prévues dans le marché complémentaire sont strictement nécessaires au parfait achèvement du marché initial.

Après discussion avec le bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre de la digue ISP, le montant du marché complémentaire est de 100.000,00 € HT soit 44,30 % du marché initial (225.720,00 € HT).

Le taux de rémunération après négociation est donc de moins de 3% (exactement 2,86%)

Il est inférieur au taux de rémunération du marché initial égal à 5,94 % et au taux de la loi MOP de près de 9 % pratiqué pour ce type et degré de complexité de l'affaire.

Le montant de la rémunération du bureau d'études dans le cadre d'une mission complète de maîtrise d'œuvre comprise dans le marché complémentaire est donc de 100.000,00 € HT.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le Président à signer avec le bureau d'études ISL le marché complémentaire de maîtrise d'œuvre d'un montant de 100.000,00 € HT pour la digue déversante de Marsillargues.
- d'autoriser le Président à notifier au bureau d'études ISL le marché complémentaire et de lancer le démarrage des opérations.

DELIBERATION N°2009/01/09

Objet : Application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificatives pour 2009, codifiées à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services préfectoraux constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Prenant acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006, et 2007, soit 1 972 419 €.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'inscrire au budget 2009 du S.I.A.V, en section d'investissement et conformément au D.O.B, la somme de 8 000 000 € de dépenses réelles d'équipement dont 5 000 000 € correspondant essentiellement aux travaux relatifs à la digue I.S.P de Lunel,

Cette inscription budgétaire représente une augmentation de 400.% par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat ;

- d'autoriser le Président à conclure avec le représentant de l'Etat, la convention par laquelle le SIAV s'engage donc, conformément à ce qui est sus-défini, à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Claude BARRAL.